

Greffie
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sasv AMARINE EXTERNE
Immeuble Péricentre
Rue Van Gogh
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Dépôt effectué par :

Saco AGAPES
rue Van Gogh
Immeuble Péricentre
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Numéro RCS : Lille B 509 530 770

<107437/2008B02795>

Pièces déposées le 30/09/2010

Numéro : 3007680

Ordonnance du Président du 27/09/2010
- Nomination de Commissaire aux apports

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



30 SEP. 2010

Le 27 septembre 2010

107437
7680

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lille
Greffe du Tribunal de Commerce de Lille
Immeuble La Halle aux Sucres
33, avenue du Peuple Belge
59009 Lille Cedex

Lettre déposée au Greffe

REQUETE CONJOINTE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur le Président,

La société **3 BRASSEURS INTERNATIONAL** (anciennement dénommée **LES TROIS BRASSEURS**), Société par Actions Simplifiée à capital variable, dont le siège social est à Lille (59800) - 30 boulevard Jean-Baptiste Lebas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 434 036 042,
Représentée par Monsieur Philippe PICHLAK, agissant en qualité de Directeur Général de ladite société,

ET

La société **3 BRASSEURS FRANCE** (anciennement dénommée **AMARINE EXTERNE**), Société par Actions Simplifiée à capital variable, dont le siège social est à Lille (59800) - 30 boulevard Jean-Baptiste Lebas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 509 530 770,
Représentée par Monsieur Philippe PICHLAK, agissant en qualité de Directeur Général de ladite société,

Le 27 septembre 2010

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

1°) Que la SAS 3 BRASSEURS INTERNATIONAL a pour activité l'exploitation de réseaux de restauration axée sur l'activité de micro-brasseries thématiques, le tout sous l'enseigne « LES 3 BRASSEURS ».

Ces réseaux sont actuellement développés tant sur le territoire français qu'à l'étranger.

La SAS 3 BRASSEURS INTERNATIONAL envisage de scinder le développement de ces activités suivant leur localisation géographique de sorte à ce qu'elle devienne le Holding du développement de l'enseigne « LES 3 BRASSEURS » sur le plan international, propriétaire de la marque internationale, du savoir-faire international « LES 3 BRASSEURS » et titulaire, entre autres titres de participations, des titres des sociétés dédiées au développement local de la marque « 3 BRASSEURS » dans chacun des pays étrangers d'implantation.

A ce titre, la SAS 3 BRASSEURS FRANCE, société dédiée au développement de la marque « LES 3 BRASSEURS » et ses variantes (ci-après la marque « 3 BRASSEURS ») en France, deviendra propriétaire de la marque française, du savoir-faire « 3 BRASSEURS » développé par le personnel des services du siège en France et sera titulaire, entre autres titres de participations, des titres des sociétés d'exploitation dédiées au développement en France de la marque « 3 BRASSEURS ».

Aux termes de ce projet de restructuration, la SAS 3 BRASSEURS INTERNATIONAL entend ainsi apporter à la SAS 3 BRASSEURS FRANCE la branche d'activité de restauration constituée pour le développement de la marque « 3 BRASSEURS » en France (ci-après la « Branche d'Activité »).

Dans le cadre de cette opération, la SAS 3 BRASSEURS INTERNATIONAL fera apport à la SAS 3 BRASSEURS FRANCE :

- de l'intégralité des titres de participation qu'elle détient dans le capital des sociétés dédiées à l'exploitation en France des fonds de restauration à

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lille

Le 27 septembre 2010

l'enseigne « LES 3 BRASSEURS », et ce quel que soit la qualité d'exploitante des dites filiales, qu'elles soient bénéficiaires d'une franchise, d'une licence de marque et/ou d'une convention de location-gérance (ci-après les « Sociétés Filiales d'Exploitation ») ;

- de l'intégralité des titres de participation qu'elle détient dans le capital de la société dédiée à l'activité de production, de centrale d'achat et d'entreposage ;
- des salariés des services centraux affectés à l'animation et à l'assistance des réseaux de restauration « LES 3 BRASSEURS » en France ;
- du savoir-faire évolutif « LES 3 BRASSEURS » développé en France ;
- de la marque nationale « LES 3 BRASSEURS » et ses variantes protégée en France (ci-après la « Marque Française ») ;
- de la propriété des fonds de restauration à l'enseigne « LES 3 BRASSEURS » (ci-après les « Fonds ») exploités par les sociétés filiales d'exploitation, et ce par le biais de contrats de location-gérance (ci-après la « Location-Gérance Interne » ou la « LGI »).

Seront donc exclus des apports, la marque internationale et le savoir-faire international « LES 3 BRASSEURS » ainsi que tout autre titre de participation détenu par la SAS 3 BRASSEURS INTERNATIONAL non rattaché à la Branche d'Activité, en ce compris les titres détenus dans le capital de société(s) affectées à une activité exclusivement dédiée à la location de biens (société(s) foncière(s) ou de location-gérance de fonds), qui resteront la propriété de la SAS 3 BRASSEURS INTERNATIONAL.

2°) Que les sociétés participantes, compte tenu de la diversité des éléments constitutifs de la Branche d'Activité ci-avant décrite, entendent soumettre ces apports à des régimes fiscaux distincts.

En conséquence, les sociétés participantes réaliseront deux opérations d'apports partiels d'actifs :

- d'une part, l'apport des Fonds exploités en Location-Gérance Interne qui sera placé sous le régime fiscal Mixte, en partie soumis au régime fiscal des

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lille

Le 27 septembre 2010

apports purs et simples et en partie au régime fiscal des apports à titre onéreux (ci-après l' « Apport de Régime Mixte ») ;

d'autre part, l'apport des autres éléments constitutifs de la Branche d'Activité qui feront l'objet d'un apport distinct placé sous le régime fiscal de faveur en application des articles 210 B et 301 E de l'annexe II du code général des impôts, (ci-après l' « Apport de Régime de Faveur »), à savoir précisément :

- l'intégralité des titres de participation détenus dans le capital des Sociétés Filiales d'Exploitation ;**
- l'intégralité des titres de participation détenus dans le capital de la société dédiée à l'activité de production, de centrale d'achat et d'entreposage ;**
- la Marque Française ;**
- les salariés des services centraux affectés à l'animation et à l'assistance des réseaux de restauration « LES 3 BRASSEURS » en France ;**
- le savoir-faire évolutif « LES 3 BRASSEURS » développé en France.**

3°) Que les sociétés 3 BRASSEURS INTERNATIONAL et 3 BRASSEURS FRANCE entendent placer l'Apport de Régime Mixte et l'Apport de Régime de Faveur sous le régime juridique des scissions (art L 236-22 et L 236-16 à L 236-21 du code de commerce).

4°) En conséquence, la SAS 3 BRASSEURS INTERNATIONAL apporterait à la SAS 3 BRASSEURS FRANCE la totalité de l'actif rattaché à chacune des branches d'activités faisant respectivement l'objet de l'Apport de Régime Mixte et de l'Apport de Régime de Faveur, à charge pour la société 3 BRASSEURS FRANCE de supporter l'intégralité du passif rattaché à chacune de ces branches d'activités, selon les conditions et modalités définies par les projets de traités d'Apports.

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lille

Le 27 septembre 2010

5°) Que la présente concerne spécifiquement l'opération d'Apport de Régime de Faveur.

6°) Qu'en rémunération de l'Apport de Régime de Faveur, la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL recevra de la société 3 BRASSEURS FRANCE les titres nouveaux émis par cette dernière au titre de l'augmentation de capital réalisée simultanément au dit apport.

7°) Que l'Apport de Régime de Faveur aurait un effet rétroactif, exclusivement sur un plan comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2010 et serait soumis à l'approbation des associés des sociétés participantes avant la fin de l'exercice 2010.

8°) Que les associés des sociétés 3 BRASSEURS INTERNATIONAL et 3 BRASSEURS FRANCE ont, par décisions en date du 14 septembre 2010, dont un exemplaire est joint à la présente requête, renoncé à l'unanimité et conformément à l'article L 236-10 du Code de Commerce applicable, à l'intervention d'un Commissaire à la scission chargé d'établir un rapport sur les modalités des Apports Partiels d'Actifs respectivement placés sous le régime fiscal de faveur et sous le régime fiscal Mixte.

En conséquence de ce qui précède, nous avons l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un Commissaire aux apports ayant pour mission :

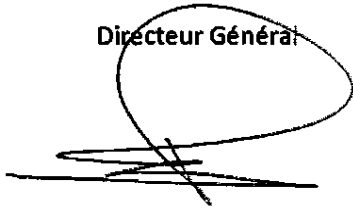
- conformément à l'article L 225-147 du Code de Commerce et aux articles 169 et 64 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'Apport Partiel d'Actif par la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL au profit de la société 3 BRASSEURS FRANCE sous le régime fiscal de faveur (articles 210 B et 301 E de l'annexe II du code général des impôts).**

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lille

Le 27 septembre 2010

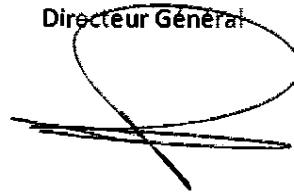
**Pour la société 3 BRASSEURS
INTERNATIONAL SAS**

Monsieur Philippe PICHLAK
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by several horizontal strokes.

Pour la société 3 BRASSEURS France SAS

Monsieur Philippe PICHLAK
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by several horizontal strokes.

Le 27 septembre 2010

NOTE D'INFORMATION
CARACTERISQUES DES SOCIETES

1. Société apporteuse

Dénomination sociale	3 BRASSEURS INTERNATIONAL (anciennement dénommée LES TROIS BRASSEURS)
Forme	Société par Actions Simplifiée
Siège social	Lille (59800) – 30 boulevard Jean-Baptiste Lebas
RCS de Lille	n° B 434 036 042
Capital social	société à capital variable et au capital effectif de 21.261.000 Euros
Activité	Toutes opérations commerciales se rapportant en tout pays à l'acquisition, la propriété et l'exploitation sous toutes formes, directe ou indirecte, d'activités de restauration, principalement de type traditionnelle, ainsi que toute activité de production et de fabrication de bière et plus généralement de toute activité brassicole.
Chiffre d'affaires nets au 31 décembre 2009	2.673.167 €
Résultat du dernier exercice au 31 décembre 2009	(373.829) €
Actif net au 31 décembre 2009	21.155.541 €
Total du bilan au 31 décembre 2009	35.928.647 €
Effectif salarié au 31 décembre 2009	34
Commissaire aux comptes titulaire	KPMG AUDIT Représentée par Monsieur Alphonse Delaroque 1 Cours Valmy – 92923 Paris La Défense
Commissaire aux comptes suppléant	SCP Jean-Claude ANDRE 2 bis rue de Villiers 92309 Cedex - Levallois Perret

Le 27 septembre 2010

2. Société bénéficiaire

Dénomination sociale	3 BRASSEURS France (anciennement dénommée AMARINE EXTERNE)
Forme	Société par Actions Simplifiée
Siège social	Lille (S9800) – 30 boulevard Jean-Baptiste Lebas
RCS de Lille	n° B S09 S30 770
Capital social	société à capital variable et au capital effectif de 37.000 €
Activité	Société à ce jour sans activité ayant pour objet social toutes opérations commerciales se rapportant en France à l'acquisition, la propriété et l'exploitation sous toutes formes, directe ou indirecte, d'activités de restauration, principalement de type traditionnelle, ainsi que toute activité de production et de fabrication de bière et plus généralement de toute activité brassicole.
Chiffre d'affaires nets au 31 décembre 2009	- €
Résultat du dernier exercice au 31 décembre 2009	(1.032) €
Actif net au 31 décembre 2009	35.968 €
Total du bilan au 31 décembre 2009	37.202 €
Effectif salarié au 31 décembre 2009	0

Le 27 septembre 2010

3. Méthode d'évaluation des apports

L'opération d'Apport de Régime de Faveur intervient entre deux sociétés du même groupe et s'analyse comme une opération de restructuration interne.

Elle sera soumise à l'approbation des associés des sociétés participantes à l'occasion d'une Assemblée Générale Extraordinaire devant intervenir avant la fin de l'exercice 2010.

Elle aurait un effet rétroactif, exclusivement sur un plan comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2010.

Comme il est expliqué ci-avant, l'Apport de Régime de Faveur sera placé sous le régime fiscal de faveur visé par les articles 210 B et 301 E de l'annexe II du code général des impôts.

En conséquence, l'évaluation des apports, actuellement en cours d'élaboration, serait réalisée sur la base des valeurs nettes comptables actives et passives de la branche d'activité faisant l'objet de l'Apport de Régime de Faveur, telles que celles-ci résultent des comptes de la société apporteuse arrêtés au 31 décembre 2009.

A ce jour, la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL détient l'intégralité du capital de la société dédiée à l'activité de production, de centrale d'achat et d'entreposage, et des Sociétés Filiales d'Exploitation ci-après identifiées :

*1. La société **BONNE 3B**, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 €uros, dont le siège social est à LILLE (59800) 30 boulevard Jean-Baptiste Lebas, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 438 253 502, représentée par Monsieur Philippe PICHIAK en sa qualité de Gérant ;*

*2. La société **ERA 3B**, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 €uros, dont le siège social est à LILLE (59800) 30 boulevard Jean-Baptiste Lebas, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 438 448 193, représentée par Monsieur Philippe PICHIAK en sa qualité de Gérant ;*

*3. La société **LOBRA**, société à responsabilité limitée au capital de 9.147 €uros, dont le siège social est à LILLE (59800) 30 boulevard Jean-Baptiste Lebas, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés*

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lille

Le 27 septembre 2010

de Lille sous le numéro B 412 022 733, représentée par Monsieur Philippe PICHIAK en sa qualité de Gérant ;

*4. La société **PRIEST 3B**, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 Euros, dont le siège social est à LILLE (59800) 30 boulevard Jean-Baptiste Lebos, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 438 448 490, représentée par Monsieur Philippe PICHIAK en sa qualité de Gérant ;*

*5. La société **AUGNY 3B**, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 Euros, dont le siège social est à LILLE (59800) 30 boulevard Jean-Baptiste Lebos, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 438 450 694, représentée par Monsieur Philippe PICHIAK en sa qualité de Gérant ;*

*6. La société **SEBA 3B**, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 Euros, dont le siège social est à LILLE (59800) 30 boulevard Jean-Baptiste Lebos, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 439 124 371, représentée par Monsieur Philippe PICHIAK en sa qualité de Gérant ;*

*7. La société **BRONCQ 3B**, société à responsabilité limitée au capital de 7.630 Euros, dont le siège social est à LILLE (59800) 30 boulevard Jean-Baptiste Lebos, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 424 749 778, représentée par Monsieur Philippe PICHIAK en sa qualité de Gérant ;*

*8. La société **LES BRASSEURS**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.695.995 Euros, dont le siège social est à LILLE (59800) 30 boulevard Jean-Baptiste Lebos, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 335 039 145, représentée par Monsieur Philippe PICHIAK en sa qualité de Directeur Général ;*

*9. La société **NIMES-B**, société à responsabilité limitée à capital variable, dont le siège social est à LILLE (59800) 30 boulevard Jean-Baptiste Lebos, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 487 730 368, représentée par Monsieur Philippe PICHIAK en sa qualité de Gérant ;*

*10. La société **PT FORÊT B**, société à responsabilité limitée à capital variable, dont le siège social est à LILLE (59800) 30 boulevard Jean-Baptiste Lebos, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 487 751 091, représentée par Monsieur Philippe PICHIAK en sa qualité de Gérant ;*

*11. La société **ENGLOS B**, société à responsabilité limitée à capital variable, dont le siège social est à LILLE (59800) 30 boulevard Jean-Baptiste Lebos, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 487 754 616, représentée par Monsieur Philippe PICHIAK en sa qualité de Gérant ;*

*12. La société **ORLEANS 3B**, société à responsabilité limitée à capital variable, dont le siège social est à LILLE (59800) 30 boulevard Jean-Baptiste Lebos, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés*

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lille

Le 27 septembre 2010

de Lille sous le numéro B 493 619 902, représentée par Monsieur Philippe PICHIAK en sa qualité de Gérant ;

*13. La société **SF 3B** (anciennement dénommée **DUNKERQUE B**), société à responsabilité limitée à capital variable, dont le siège social est à LILLE (59800) 30 boulevard Jean-Baptiste Lebos, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 493 477 285, représentée par Monsieur Philippe PICHIAK en sa qualité de Gérant ;*

*14. La société **L PONTET B**, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est à LILLE (59800) 30 boulevard Jean-Baptiste Lebos, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 434 036 612, représentée par Monsieur Philippe PICHIAK en sa qualité de représentant permanent de la SAS LES 3 BRASSEURS, Présidente ;*

*15. La société **GRENOBLE B** (anciennement dénommée **F.L.R. GRENOBLE**), société à responsabilité limitée au capital de 30 000 €, dont le siège social est à Echirolles (38130) Avenue du 8 mai 1945 – Bâtiment solo 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro B 501 956 353, représentée par Monsieur Philippe PICHIAK en sa qualité de Gérant.*

Cette évaluation intégrerait également tout autre élément se rattachant au jour de la réalisation définitive de l'opération à la branche d'activité faisant l'objet de l'Apport de Régime de Faveur.

En outre, le calcul de la parité serait réalisé sur la base des valeurs réelles de l'apport et de la société bénéficiaire appréciées au jour de la date d'effet juridique, en tenant compte d'un état prévisionnel au 31 décembre 2010, à moins que les conditions posées par l'instruction fiscale du 3.08.2000 (§ 83) soient remplies, de sorte que l'Apport de Régime de Faveur soit rémunéré sur la base des valeurs nettes comptables.

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LILLE

MINUTE.....
TIMBRE.....
T.P.F.....
Evoi.....

AFFAIRE: Sas LES TROIS BRASSEURS *duen 3 Brasseurs International* TOTAL 45,30 HT
30 boulevard Jean-Baptiste
Lebas
59800 LILLE
RC 3 434 036 042
Sasv AMARINE EXTERNE *duen 3 Brasseurs France*
Immeuble Péricentre
Rue Van Gogh
59650 VILLENEUVE D ASCQ
RC 3 5-9 53 710

N° GREFFE 3000540

ORDONNANCE

Nous, Gérard MEAUXSOONE, Président du Tribunal
de Commerce de LILLE,
Assisté de Guillaume HOUZE DE L'AULNOIT, Greffier,
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,
Vu les dispositions du Code de Commerce

Nommons en qualité de COMMISSAIRE AUX APPORTS,
avec les pouvoirs inhérents à ladite fonction,
M.

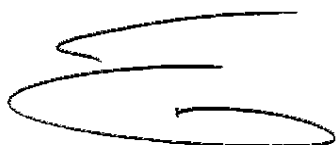
Martial DAMAREY

qui pourra se faire assister de tous sachants.

Disons qu'il nous en sera référé en cas de
difficultés et que la présente ordonnance demeurera
déposée au Greffe de ce Tribunal.

LILLE, le 27/09/2010

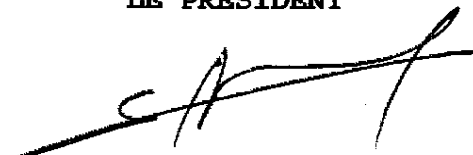
LE GREFFIER



Guillaume HOUZE DE L'AULNOIT



LE PRESIDENT



Gérard MEAUXSOONE

